

Objet : Equipements aquatiques – Centre Atlantis Ugine - Tarif complémentaire à la délibération n°02 du 28 mars 2019 – Abonnement nominatif valable 7 jours consécutifs – Période : du 22/02/2020 au 08/03/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 02 du Conseil Communautaire du 28 mars 2019 portant sur les tarifs des Equipements aquatiques,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité entre deux délibérations de fixer ou réajuster certains tarifs des droits prévus au profit de la Communauté d'Agglomération Arlysère qui n'ont pas de caractère fiscal,

Vu la décision n° 2017-057 du 21 janvier 2017 portant acte constitutif d'une régie de recettes auprès du Centre Atlantis d'Ugine,

Vu l'arrêté n°2017-018 du 17 janvier 2017 donnant délégation à Gérard BLANCO pour les affaires traitant des équipements sportifs de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Considérant la nécessité d'acter d'un tarif complémentaire et promotionnel valable pour un abonnement nominatif (7 jours consécutifs) pour les périodes suivantes : du 22/02/2020 au 08/03/2020,

Décide

Article 1 : En dehors de ces périodes, les tarifs des Equipements aquatiques prévus par la délibération n° 02 du 28 mars 2019 restent inchangés.

Article 2 : Le tarif pour un abonnement nominatif valable 7 jours consécutifs pour les périodes du 22/02/2020 au 08/03/2020 inclus est de 19.90 € pour un accès musculation, balnéo, squash et piscine.

Article 3 : MM. les Directeurs des Equipements Aquatiques, Mmes et MM. les Régisseurs de recettes des Equipements Aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 28 janvier 2020
Le Conseiller délégué
Gérard BLANCO

